



# Aluminium grenaille / Poudre

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

FDS Réf.: 001854

Date d'émission: 01/03/2015 Date de révision: 08/08/2016 Remplace la fiche: 18/02/2014 Version: 3.0

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Substance  
Nom de la substance : Aluminium grenaille / Poudre  
N° CE : 231-072-3  
N° CAS : 7429-90-5  
Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119529243-45

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Spec. d'usage industriel/professionnel : Industriel

##### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité



##### Mon-Droguiste.Com

39 Bis Rue Du Moulin Rouge  
10150 Charmont Sous Barbuise  
Tél : +33.(0)3.25.41.04.05  
E-mail : contact@mon-droguiste.com  
Web : www.mon-droguiste.com

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : N° ORFILA: +33 (0)1 45 42 59 59

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/24), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	
Luxembourg	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+352 8002 5500	

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Non classé

##### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

A notre connaissance, ce produit ne présente pas de risque particulier, sous réserve de respecter les règles générales d'hygiène industrielle. N'est pas classé comme inflammable selon les critères CE, mais peut présenter des risques en cas d'incendie. Ne présente pas de risque particulier pour l'environnement, sous réserve de respecter les recommandations de la rubrique 13 relatives à l'élimination ainsi que les prescriptions réglementaires nationales ou locales pouvant s'appliquer.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

##### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Étiquetage non applicable

#### 2.3. Autres dangers

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.1. Substances

Nom : Aluminium grenaille / Poudre  
N° CAS : 7429-90-5  
N° CE : 231-072-3

# Aluminium grenaille / Poudre

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Aluminium	(N° CAS) 7429-90-5 (N° CE) 231-072-3 (N° REACH) 01-2119-529243	> 99	Non classé

### 3.2. Mélanges

Non applicable

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

Premiers soins après inhalation	: En cas d'inhalation : (poussières / fumées (Métal fondu)) Retirer le sujet de la zone contaminée et l'amener à l'air frais. Assistance respiratoire si nécessaire.
Premiers soins après contact avec la peau	: Oter tout vêtement ou chaussure souillés. Rinçage abondant à l'eau. En cas de rougeur ou irritation, appeler un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	: Rinçage à l'eau immédiat et prolongé en maintenant les paupières bien écartées (15 minutes au moins). Consulter un médecin si la douleur ou la rougeur persiste.
Premiers soins après ingestion	: Consulter un médecin.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation	: Toux.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Peut provoquer une irritation légère et passagère des muqueuses oculaires. (Irritation mécanique possible.).

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Extincteur de classe D (poudre sèche, poudre chimique). Sable sec. Alumine.
Agents d'extinction non appropriés	: Eau. Dioxyde de carbone. Poudre ABC.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	: N'est pas classé comme inflammable selon les critères CE, mais peut présenter des risques en cas d'incendie.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Au contact de l'eau, dégage des gaz très inflammables (H2).

### 5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	: Endiguer et contenir les fluides d'extinction. Ne pas respirer les fumées.
Protection en cas d'incendie	: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence	: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté.
----------------------	--

#### 6.1.2. Pour les secouristes

Procédures d'urgence	: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".
----------------------	---

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas déverser à l'égout et dans les rivières.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage	: Ramasser mécaniquement le produit. Recueillir le produit dans un récipient de secours convenablement étiqueté. Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé. Ne pas nettoyer à l'eau.
-----------------------	---

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la section 13.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	: Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Utiliser un outillage ne produisant pas d'étincelles.
Mesures d'hygiène	: Ne pas boire, manger ou fumer sur le lieu de travail.

# Aluminium grenaille / Poudre

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Conserver dans un local bien ventilé. Conserver le récipient à l'abri de l'humidité.  
Matières incompatibles : Eau. Acides. Oxydants puissants. Bases. Métaux alcalino-terreux. alcools.  
Matériaux d'emballage : Polyéthylène. Métaux usuels. Papier.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations supplémentaires disponibles.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

Aluminium (7429-90-5)		
France	Nom local	Aluminium
France	VME (mg/m <sup>3</sup> )	10 mg/m <sup>3</sup> (métal) 5 mg/m <sup>3</sup> (pulvérulent)
France	Note (FR)	Valeurs recommandées/admises
France	Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)
Allemagne	TRGS 910 Notes sur la concentration admissible	

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Capturer les poussières à leur point d'émission.

#### Protection des mains:

Gants de protection. Les gants de protection utilisés doivent être conformes à la spécification de la directive 89/686/CEE et / ou qui résultent de la norme EN 374. Délai de rupture : consulter les préconisations du fabricant

#### Protection oculaire:

Lunettes de sécurité

#### Protection de la peau et du corps:

Vêtements de protection

#### Protection des voies respiratoires:

Dégagement de poussières: masque antipoussières filtre P1. En cas de contact avec le produit fondu : Appareil de protection respiratoire autonome isolant

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Solide  
Couleur : Gris argent.  
Odeur : inodore.  
Seuil olfactif : Non applicable  
pH : Non applicable  
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1) : Non applicable  
Point de fusion : 660 °C  
Point de congélation : Non applicable  
Point d'ébullition : > 2000 °C  
Point d'éclair : Non applicable  
Température d'auto-inflammation : ≈ 500 °C  
Température de décomposition : Non applicable  
Inflammabilité (solide, gaz) : Ininflammable.  
Pression de vapeur : Non applicable  
Densité relative de vapeur à 20 °C : Non applicable  
Densité relative : Aucune donnée disponible  
Masse volumique : 700 - 1500 kg/m<sup>3</sup>  
Solubilité : Eau: Insoluble  
Log Pow : Non applicable  
Viscosité, cinématique : Aucune donnée disponible

# Aluminium grenaille / Poudre

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Les poussières peuvent former un mélange explosif avec l'air.
Propriétés comburantes	: Non comburant selon les critères CE.
Limites d'explosivité	: Granulométrie : Voir documents en annexe n° 1

### 9.2. Autres informations

Densité apparente	: 2700 kg/m <sup>3</sup>
Autres propriétés	: L'enduction permet de limiter l'explosivité (acide stéarique ou savon).

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Oxydation à l'air humide.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable à température ambiante et dans les conditions normales d'emploi.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Les poussières peuvent former un mélange explosif avec l'air.

### 10.4. Conditions à éviter

Eau. Humidité. Surfaces chaudes. Flamme nue. Eviter la mise en suspension de poussières aériennes susceptibles de provoquer une explosion.

### 10.5. Matières incompatibles

Acides. Matières oxydantes. Bases fortes. Métaux alcalino-terreux. alcools. Composés halogénés.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Au contact de l'eau, dégage des gaz inflammables (H2).

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé
Toxicité aiguë (inhalation)	: Non classé

#### Aluminium (7429-90-5)

DL50 orale rat	> 2000 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 0,888 mg/l/4h (méthode OCDE 403)
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé pH: Non applicable
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé pH: Non applicable
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis En cas de formation de poussières : Peut provoquer une irritation légère et passagère des muqueuses oculaires (Irritation mécanique possible.)
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Cancérogénicité	: Non classé
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

#### Aluminium (7429-90-5)

NOAEL, (Inhalation, rat, poussière / brouillard / fumée)	10 mg/m <sup>3</sup>
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Danger par aspiration	: Non classé
Indications complémentaires	: Impossibilité technique d'obtenir les données

# Aluminium grenaille / Poudre

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

#### 12.1. Toxicité

Ecologie - général	: Le produit ne présente pas de danger connu pour l'environnement.
Toxicité aquatique aiguë	: Non classé
Toxicité chronique pour le milieu aquatique	: Non classé

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

##### Aluminium grenaille / Poudre (7429-90-5)

Persistance et dégradabilité	Non facilement biodégradable.
------------------------------	-------------------------------

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

##### Aluminium grenaille / Poudre (7429-90-5)

Log Pow	Non applicable
---------	----------------

#### 12.4. Mobilité dans le sol

##### Aluminium grenaille / Poudre (7429-90-5)

Ecologie - sol	Pas d'informations complémentaires disponibles.
----------------	---

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

##### Aluminium grenaille / Poudre (7429-90-5)

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

#### 12.6. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Pas d'informations complémentaires disponibles.

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets	: Se conformer aux législations, règlements et arrêtés divers en vigueur.
Indications complémentaires	: Vider complètement les emballages avant élimination. L'attention de l'utilisateur est attirée sur la possible existence de dispositions législatives, réglementaires et administratives spécifiques, communautaires, nationales ou locales, relatives à l'élimination, le concernant.

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

#### 14.1. Numéro ONU

N° ONU (ADR)	: Non applicable
N° ONU (IMDG)	: Non applicable
N° ONU (IATA)	: Non applicable
N° ONU (ADN)	: Non applicable
N° ONU (RID)	: Non applicable

#### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR)	: Non applicable
Désignation officielle de transport (IMDG)	: Non applicable
Désignation officielle de transport (IATA)	: Non applicable
Désignation officielle de transport (ADN)	: Non applicable
Désignation officielle de transport (RID)	: Non applicable

#### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

##### ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : Non applicable

##### IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : Non applicable

##### IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : Non applicable

##### ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : Non applicable

##### RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : Non applicable

#### 14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : Non applicable

# Aluminium grenaille / Poudre

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Groupe d'emballage (IMDG)	: Non applicable
Groupe d'emballage (IATA)	: Non applicable
Groupe d'emballage (ADN)	: Non applicable
Groupe d'emballage (RID)	: Non applicable

### 14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement	: Non
Polluant marin	: Non
Autres informations	: Pas d'informations supplémentaires disponibles

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### Transport par voie terrestre

Non applicable

#### Transport maritime

Non applicable

#### Transport aérien

Non applicable

#### Transport par voie fluviale

Non applicable

#### Transport ferroviaire

Non applicable

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

Pas de restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Aluminium grenaille / Poudre n'est pas sur la liste Candidate REACH

Aluminium grenaille / Poudre n'est pas listé à l'Annexe XIV de REACH

Aluminium grenaille / Poudre n'est pas soumis au RÈGLEMENT (UE) N° 649/2012 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux

Aluminium grenaille / Poudre n'est pas soumis au règlement (CE) n° 850/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 concernant les polluants organiques persistants et modifiant la directive 79/117/CEE

#### 15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Non requis

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### Indications de changement:

Cette fiche a été actualisée (voir date en haut de page).

Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
2	2. Identification des dangers	Modifié	
3	3. Composition/informations sur les composants	Modifié	

# Aluminium grenaille / Poudre

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### Abréviations et acronymes:

LC50: Median lethal concentration  
LD50 : Median lethal dose  
LEL : Lower Explosion Limit/Lower Explosive Limit  
LEV : Local Exhaust Ventilation  
LOEC : Lowest Observed Effect Concentration - LOEL : Lowest Observed Effect Level  
LTE : Long Term Exposure  
LTEL : Long Term Exposure Limit  
MARPOL : MARine POLLution  
mg/m3 : Milligrams per Cubic Metre  
MMAD : Mass median aerodynamic diameter  
MSDS : Material Safety Data Sheet  
NOAEL : No-observed-adverse-effect-level - LOAEL : Lowest Observed Adverse Effect Level  
NOEC : No observed effect concentration  
NOEL : No observed effect level  
N.O.S : Not Otherwise Specified  
NTP : U.S. National Toxicology Program  
OECD : Organisation for Economic Co-operation and Development  
OEL : Operator exposure level  
OSHA : Occupational Safety and Health Administration  
PBT: Persistent, bioaccumulative, Toxic  
PEC : Predicted effect level  
PEL : Permissible Exposure Limit  
pH : relates to hydrogen ion concentration using a scale of 0 (high acidic) to 14 (highly alkaline).  
PNEC: Predicted no effect concentration  
PP : Severe Marine Pollutant  
PPE : Personal Protective Equipment  
ppm : Parts Per Million  
RCRA : Resource Conservation and Recovery Act  
REACH : EC Regulation on Registration, Evaluation and Authorisation of Chemicals (Regulation (EC) N°1907/2006 as amended)  
RID : Regulations concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Rail  
RQ : Reportable Quantity measured in pounds (304, CERCLA)  
RRN : REACH Registration Numbers  
SARA : Superfund Amendments and Reauthorization Act  
STE : Short-term exposure  
STEL : Short Term Exposure Limit  
STOT-RE : Specific target organ toxicity, Repeated exposure  
STOT-SE : Specific Target Organ Toxicity, Single exposure  
SVHC : Substance of Very High Concern  
TCLo : Toxic Concentration Low  
TDLo : Toxic Dose Low  
TLV : Threshold Limit Value  
TPQ : Threshold Planning Quantity measured in pounds (302)  
TQ : Threshold Quantity measured in pounds (CAA)  
TWA : Time Weighted Average  
TWA/OEL : Time Weighted Average or Occupational Exposure Limit.  
UEL : Upper Explosion Limit/Upper Explosive Limit  
UWM : Unit World Model  
vPvB - very Persistent, very Bioaccumulative substance  
WEL : Work Exposure Limit  
WGK : Wassergefährdungskasse (Water Hazard Class under Germanan Federal Water Management Act)

# Aluminium grenaille / Poudre

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

	<p>ACGIH : American Conference of Governmental Industrial Hygienists ADN: European Agreement concerning international carriage of Dangerous goods by Inland waterways ADR: European Agreement concerning international carriage of Dangerous goods by Road AF : Assessment factor AGS : Ausschuss für Gefahrstoffe ATE : Acute Toxicity Estimate ATEX : ATmosphère Explosive BAF : Bioaccumulation Factors BCF : Bioconcentration factor Bw: Body weight CAS: Chemical Abstracts Service CERCLA : Comprehensive Environmental Response, Compensation, and Liability Act CLP : Classification, labelling, packaging CSA : Chemical Safety Assessment CSR: Chemical Safety Report DFG : German research Foundation DMEL : Derived maximum effect level DNEL: Derivative No effect Level DOT : US Department of Transportation DU : Downstream User EC: European Community EC No : European Community Number EC50 : Half maximal effective concentration ECHA : European Chemicals Agency EINECS : European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances ELINCS: European List of Notified Chemical Substances ELV : Emission limit values EN: European Norm ERV : Ecotoxicological Reference Value EUH: European Hazard Statement EWC : European Waste catalogue GefStoffV: Gefahrstoffverordnung (Ordinance on Hazardous Substances, Germany) GHS : Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals HSDB : Hazardous Substances Data Bank IARC : International Agency for Research on Cancer IATA: International Air Transport Association IATA-DGR: Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA) IBC : International Bulk Chemical IC50: Median Inhibition concentration ICAO: International Civil Aviation Organization ICAO-TI : Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organization" (ICAO) ICSC : International Chemical Safety Cards IDLH : Immediately Dangerous to Life or Health IMDG: International Maritime Dangerous Goods INCI : International Nomenclature of Cosmetic Ingredient IUCLID : International Uniform Chemical Information Database KSt : Explosion coefficient</p>
--	---

Sources des données : : CSR: Chemical Safety Report.

FDS UE (Annexe II REACH)

AVIS DE NON RESPONSABILITÉ

*Les informations contenues dans cette fiche proviennent de sources fiables. Elles sont établies sur la base de nos connaissances à la date de mise à jour indiquée. Elles ont pour but d'aider l'utilisateur et ne doivent pas être considérées comme une garantie.*

*Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés à celles-ci.*

*Toutes les substances ou mélanges peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisés avec prudence. Nous ne pouvons pas garantir que les dangers soient décrits de manière exhaustive.*

*Cette fiche a été rédigée et doit être utilisée uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, les informations s'y trouvant peuvent ne pas être applicables.*

*Cette fiche ne dispense, en aucun cas, l'utilisateur du produit de respecter l'ensemble des textes législatifs, réglementaires et administratifs relatifs au produit, à la sécurité, à l'hygiène et à la protection de la santé humaine et de l'environnement.*

*Cette version n'est pas une traduction officielle du document original. Cette traduction est fournie à titre d'information seulement.*